

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières
Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres
Band: 27 (1929)
Heft: 10

Vereinsnachrichten: Assemblée des délégués du 3 mai 1929, à Zurich

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Assemblée des délégués du 3 mai 1929, à Zurich.

La date et le lieu de cette séance avaient été fixées de façon à coïncider avec la série de conférences organisées du 2 au 4 mai 1929 par l'active section de Zurich-Schaffhouse sur l'important sujet des remaniements parcellaires.

Il n'a pas été possible de donner plus tôt une traduction du procès-verbal très détaillé de cette laborieuse séance, procès-verbal qui a paru dans le numéro de juin de notre journal, c'est pourquoi nous nous bornons à donner un court résumé en laissant de côté les affaires liquidées par l'assemblée générale de Zoug, du 15 juin 1929.

Rappelons seulement que la séance fut présidée par le président central Mermoud et que toutes les sections étaient représentées à l'exception de celle de Fribourg.

Les premiers objets portés à l'ordre du jour furent expédiés très rapidement, mais il n'en fut plus de même quand vint le projet de révision des statuts et du règlement de taxation. Les délégués avaient reçu le projet de modification de quelques articles avec les propositions du comité central.

Après discussion à laquelle prirent part plusieurs délégués, l'art. 4 est complété de façon à prévoir la nomination de membres libres: «Pourront être nommés membres libres par le comité central, les membres actifs âgés de plus de 60 ans et qui tout en ayant fait partie de la société pendant 20 ans au moins, n'exercent plus la profession. Les membres libres ont les mêmes droits que les membres actifs; toutefois ils sont dispensés de toute contribution annuelle. »

L'art. 9 (nouveau) est admis sans discussion; il aurait la teneur suivante: « La société fixe par un règlement tout ce qui a trait aux questions de tarifs, taxations et soumissions. Ce règlement lie tous les membres, sections et groupes de la société. »

L'art. 10 (nouveau) est également voté suivant proposition du Comité central, c'est-à-dire: « Les sections sont tenues de rétrocéder à la caisse centrale une part des contributions de taxation qu'elles encaissent des adjudicataires. Le montant de cette rétrocession sera fixé par le règlement de taxation. »

A l'art. 16, le Comité central proposait de supprimer les mots « au moins 4 semaines », de façon à permettre de faire l'assemblée des délégués immédiatement avant l'assemblée générale comme cela se pratique dans plusieurs grandes associations. Cette façon de procéder permettrait aussi de diminuer les frais de délégation. Malheureusement la majorité des délégués n'est pas de cet avis, et l'art. 16 reste inchangé.

Il est également proposé d'ajouter un alinéa à l'art. 20, soit: g) « Etablissement de tarifs d'entente avec les autorités fédérales et cantonales et envoi de délégués pour les discussions y relatives. »

Les délégués des praticiens demandent d'ajouter les mots: « d'entente avec le groupe des praticiens », adjonction qui est vivement combattue par les délégués fonctionnaires qui voudraient la formule plus générale « d'entente avec les groupes intéressés ». Les amendements des deux parties sont soumis au vote; il y a contestation sur le nombre des voix obtenues de part et d'autre, le président départage, puis à la votation principale la proposition du groupe des praticiens est admise.

On passe ensuite à la discussion des modifications proposées au règlement de taxation.

L'art. 1 sera modifié comme suit dans son premier alinéa: « Le règlement sur la taxation, élaboré par la société des géomètres, a pour but d'établir les principes et directions concernant la façon de tarifer, taxer et soumissionner les différents travaux techniques de mensuration, en particulier les mensurations cadastrales et les remaniements parcellaires. »

L'art. 2 sera également complété par l'introduction du mot « tarifs » après ceux de taxation et de soumission.

Un art. 7 nouveau est admis comme suit:

« Les tarifs établis par la Société suisse des géomètres serviront de base pour l'estimation des travaux prévus à l'art. premier. »

La suite des articles reste inchangée jusqu'à l'art. 15 nouveau proposé par le Comité central:

« Les sections sont tenues de verser à la Caisse centrale le 1% du montant des travaux adjugés (travaux à tâche ou en régie). Sur proposition de l'assemblée des délégués ou du Comité central, l'assemblée générale peut réduire cette contribution. Le paiement de cette contribution a lieu chaque année à fin mars. »

Ce nouvel article soulève une longue et pénible discussion que nous nous abstiendrons de détailler. Rappelons seulement qu'il se forma deux courants bien déterminés, soit d'un côté une partie des praticiens demandant que la $\frac{1}{2}$ ou les $\frac{2}{3}$ ou pour d'autres les $\frac{3}{4}$ de la contribution du 1% encaissé par la caisse centrale soit rétrocédée au groupe des praticiens (S.V.P.G.) et de l'autre, des délégués s'opposant à une rétrocession avec taux fixé d'avance sans s'occuper des travaux dont le groupe des praticiens pourrait être chargé. L'heure avancée et probablement aussi la tournure que prend la discussion, font que plusieurs délégués quittent la salle, et ce n'est plus que la majorité d'une assemblée réduite à 13 délégués qui repousse les propositions du groupe des praticiens pour admettre celle du Comité central.

L'art. 16 (nouveau) est arrêté comme suit:

« Les contributions des sections doivent servir exclusivement à l'étude de questions intéressant les mensurations et la taxation ou à d'autres travaux ayant un intérêt corporatif. Une indemnité équitable sera versée par la caisse centrale aux sections ou groupes ayant, sur l'invitation du comité central, collaboré à l'établissement de tarifs. Le montant de ces indemnités sera fixé par l'assemblée des délégués sur proposition du Comité central. D'autre part le Comité central présentera un rapport sur la gestion de ce fonds spécial. »

La dernière modification votée fut la suppression du dernier alinéa de l'art. 17; puis la séance fut levée.

Bien que discutée par les délégués, la question de la révision des statuts et règlement de taxation ne paraît pas avoir été étudiée assez à fond pour être proposée à l'assemblée générale; c'est pourquoi, d'entente entre les divers groupes, l'objet fut retiré de l'ordre du jour de l'assemblée de Zoug pour être renvoyé à l'assemblée de 1930.

Assemblée générale de la Société suisse des Géomètres, à Zoug, les 15 et 16 juin 1929.

La séance officielle, dont le procès-verbal a été publié dans le numéro d'août, fut, grâce à l'abandon de toute discussion relative à la révision des statuts, terminée assez tôt pour permettre aux participants de faire une promenade dans la pittoresque bourgade de Zoug et aussi de boire un verre en attendant la conférence annoncée au programme.

Pendant la séance officielle, les dames, sous l'escorte d'un comité local dévoué, firent par le Guggital et le funiculaire une excursion très réussie au Zugerberg. Malgré le temps nuageux la promenade fut charmante et ces dames en rapportèrent un souvenir délicieux.

A 18 heures 45 tout le monde se retrouve dans la salle du cinéma vers la gare pour entendre Mr. le Dr. ing. Fluck, ing. rural à Neuchâtel et co-rédacteur de notre journal, nous parler du séjour qu'il fit en Orient. Après une rapide orientation géographique, le conférencier, partant de